



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le treize février deux mille vingt-quatre.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, BOUCHET Claude, PAPE Yvon, JÉZÉQUEL Alain, BODIVIT Mylène, LE MOINE Audrey, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, STEPHAN Francine, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : LE GUERN Hélène à GIRAULT Alain, LE FORT François à DUPLAT Vincent

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 a été affiché 7 décembre 2023 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE+ CHÊNE

Rapporteur : M. Robert LE NAY

Le Programme CEE ACTEE+, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme ACTEE+, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste est à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Le Nautile	- Chaufferie gaz naturel entre 300 et 400 Kw - CTA	ATCVC04 ATCVC21
Espace Menez Plenn	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - CTA - 2 VMC DF	ATCVC03 ATCVC21 ATCVC22
Salle de Kroas Prenn	- Chaufferie gaz naturel < 30 Kw	ATCVC01
Ecole Primaire Encre Marine	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Ecole Maternelle Encre Marine	- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Restaurant scolaire	- PAC air-air multisplit	ATCVC16
ALSH	- PAC air-air multisplit	ATCVC16
Eglise	- Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 897,25 € HT, soit 5 876,70 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera ensuite versée.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme ACTEE++ ;

Vu le Projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que grâce à ce programme les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'audit technique des installations thermiques des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE + CHÊNE.
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 5 876,70 € TTC.
- **AUTORISE** la commune à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.
- **INSCRIT** au budget les dépenses afférentes à cette convention.

2.2) Mise en place d'une convention d'affouage

Rapporteur : M. Yvon PAPE

La commune souhaite permettre l'exploitation par les affouagistes, de certains bois appartenant à la commune, en garantissant la protection et la pérennité des bois de la commune.

L'affouage est la possibilité donnée par le Code Forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants (chauffage, cuisine).

La commune et les affouagistes s'engageront à mettre en œuvre une gestion forestière durable et respectueuse de l'environnement à travers la signature d'une convention.

Pour bénéficier de l'affouage, il faudra être domicilié dans la commune de la Forêt-Fouesnant. Cette dernière arrêtera la liste annuelle des affouagistes, c'est-à-dire des personnes ayant droit et ayant fait en mairie la démarche de signer une convention.

La convention qui sera signée entre la commune et l'affouagiste déterminera l'ensemble des éléments garantissant le bon déroulement et la sécurité de l'affouage sur le territoire communal. Les bois à exploiter seront définis dans la convention. Ils correspondent de manière générale aux petites futaies et branchages. L'affouage sera consenti à titre gracieux et il sera interdit pour les affouagistes de revendre tout ou une partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature.

A partir de la remise de la parcelle à l'affouagiste, celui-ci en deviendra le gardien. Il sera donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa parcelle pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de

l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il sera nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile », et de présenter, en mairie, une copie de cette attestation d'assurance lors de la signature de la convention.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le PLU de la commune approuvé par délibération le 22 mai 2019 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement annexé à la convention ;

Considérant que la commune souhaite permettre l'affouage sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place sur la commune de l'affouage tout en garantissant la protection et la pérennité des bois de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer chaque convention et tout document s'y afférent.

Monsieur PAPE précise que cette convention se fera en lien avec l'ONF. Il indique également que la commune procédera par tirage au sort s'il y a beaucoup de candidatures.

Madame HÉLAOUËT demande l'ajout d'une précision dans la convention concernant le respect réglementaire du PLU.

2.3) Forfait Mobilités Durables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) est un dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail. Dans la fonction publique territoriale, le versement du FMD est toutefois subordonné à l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant fixant les modalités d'octroi du forfait.

Ce forfait peut aller jusqu'à 300 € par an et par agent, exonéré d'impôt. Le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Les modes de transports éligibles sont :

- Engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.) ;

- Cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Service d'autopartage avec des véhicules à faibles émissions.

L'attestation sur l'honneur prévue par le décret suffit à justifier du vélo. Toutefois, en cas de doute, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place sur la commune du Forfait Mobilités Durables conformément aux dispositions des textes en vigueur.
- **INSCRIT** au budget les dépenses afférentes.

3) FINANCES

3.1) Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire – Mme Laurence PERCHOC

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du conseil municipal un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024, sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2024 de la Commune, 3 583 habitants ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque Conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Madame PERCHOC informe qu'une modification est à apporter dans le ROB concernant le pourcentage de la croissance. Celui-ci est de 1% depuis le 18 février 2024 et non pas de 1.4% comme indiqué initialement dans le projet de ROB.

Madame HÉLAOUËT demande si les membres du Conseil pourront recevoir, bien en amont du Conseil du mois de mars où sera voté le budget, le projet détaillé des investissements 2024. Madame Perchoc répond favorablement à cette demande.

3.2) Mise en place du Compte Financier Unique

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU.

La commune de la Forêt-Fouesnant a été retenue comme commune expérimentale. L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Pour la commune de la Forêt-Fouesnant, le CFU portera sur les comptes du budget principal de l'exercice 2024. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 (modifié par arrêté du 31 octobre 2023) fixant dans son annexe la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le CFU, toutes vagues confondues ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour les exercices 2024 entre la commune et l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) JEUNESSE-ENFANCE

4.1) Participation financière de la commune à l'école Notre-Dame d'Espérance à Fouesnant

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Par courrier en date du 24 octobre 2023, le chef d'établissement de l'école Notre-Dame d'Espérance à Fouesnant a sollicité la commune de la Forêt-Fouesnant pour le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 pour 2 enfants forestois scolarisés dans son établissement pour l'apprentissage de la langue bretonne.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

La commune dispose d'une école enseignant la langue bretonne en classes de maternelles mais pas en classes élémentaires. Ainsi, la commune ne pourra prendre en charge que les frais de scolarisation pour l'enfant en classe de CM1 à Notre-Dame d'Espérance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la loi N°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales ;

Vu le courrier de l'école Notre-Dame d'Espérance ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date du 8 février 2024 ;

Considérant que la commune ne dispose pas de classes élémentaires enseignant le breton et peut donc participer aux frais de fonctionnement pour l'enfant forestois scolarisé en élémentaire à Notre-Dame d'Espérance à Fouesnant ;

Considérant que la commune dispose de classe enseignant le breton en maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PARTICIPE** au frais de scolarité pour l'enfant domicilié à la Forêt-Fouesnant scolarisé à l'école Notre-Dame d'Espérance à Fouesnant en classe de CM1 pour l'apprentissage du Breton à hauteur de 556,28 € pour l'année 2023/2024 et de ne pas participer au financement pour l'enfant scolarisé en classe de maternelle.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette participation.
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

4.2) Subventions exceptionnelles aux écoles Encre Marine et Notre-Dame Izel Vor

L'école Encre Marine et l'école Notre-Dame Izel Vor ont sollicité des subventions exceptionnelles auprès de la commune dans le cadre de projets éducatifs.

Projet École l'Encre Marine : Découvertes des activités nautiques à Kerleven

Ce projet s'articule autour d'une découverte des activités nautiques (kayak, optimist et paddle) en 6 séances de 2h-2h30 se déroulant sur 3 jours (le lundi 10 juin, le jeudi 13 juin et le lundi 17 juin) pour 26 élèves du CE2 en partenariat avec l'école de voile de Kerleven.

Pour permettre à chaque élève de devenir « autonome en navigation », l'enseignant sera médiateur et accompagnateur de la construction de cette compétence, surtout dans le domaine des attitudes mentales et des comportements.

L'enseignant reste responsable du groupe. Des moniteurs agréés prennent en charge les apprentissages à hauteur de 1 moniteur pour 12 élèves maximum.

Chaque jour, les élèves répartis en 3 groupes découvriront une activité nautique différente. Les groupes tourneront chaque jour entre le matériel et les moniteurs.

Le coût total du projet pour 26 élèves est de 4 400,79 € (4 020€ pour les activités nautiques et de 380,79€ pour le transport).

École Notre-Dame Izel Vor : Classe découverte en Auvergne

Ce projet de classe de découverte pour les 15 élèves de CM1/CM2 de l'école Notre-Dame Izel Vor aura lieu du 26 mai au 1er juin en Auvergne. Cette classe de découverte a pour objectif d'offrir aux élèves une expérience éducative enrichissante en les exposant à de nouvelles expériences et en les encourageant à développer leur curiosité et leur esprit d'équipe.

Les activités prévues au programme incluent des visites culturelles et historiques, des expériences scientifiques et des activités sportives et de plein air, ainsi que des ateliers pédagogiques (Vulcania, Visite d'une ferme de production de Saint Nectaire, randonnées, château fort de Murol, etc.).

L'école Notre-Dame Izel Vor organise ce voyage avec une autre école.

Le coût total du projet pour 15 élèves est 6 954,35 € (5 230,95 € pour l'hébergement et 1 723,40 € pour le transport).

Vu le projet de découverte de l'école Encre Marine ;

Vu le projet de classe de découverte de l'école Notre-Dame Izel Vor ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date 08 février 2024 ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les projets mis en œuvre par les 2 écoles du territoire par l'octroi de subventions dites exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles aux écoles Encre Marine et Notre-Dame Izel Vor à hauteur de 2000 € par école.

- **INSCRIT** au budget 2024 les dépenses afférentes à ces subventions exceptionnelles.

4.3) Projet de séjour Espace Jeunes pour les 16 - 18 ans

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

L'espace jeunes propose un séjour pour les 16-18 ans sur l'île de Stagadon et qui se déroulera du 29 avril 2024 au 02 mai 2024.

Stagadon, ce sont quatre hectares émergés au milieu des rochers, à côté du phare de l'île Vierge, à l'entrée de l'Aber-Wrach, l'un des rares refuges de la côte dangereuse du Nord Finistère. Depuis la plage en arc de cercle, la mer y prend souvent des transparences tropicales.

Le projet s'articule autour de la découverte de soi, de la nature et du savoir vivre ensemble.

Plusieurs activités seront proposées : concours photos, animations du type koh- Lanta, randonnées, etc.

Ce type de séjour étant le premier pour la commune, il est proposé, pour cette année, de l'ouvrir à 7 jeunes accompagnés de 2 animateurs dont le responsable de l'espace jeunes.

Le coût total du projet est d'environ 975 euros sans les frais de personnel. La moitié du montant du séjour sera pris en charge par la commune.

Vu le Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le projet porté par l'espace jeunes pour les 16-18 ans ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir l'espace jeunes à un nouveau public ayant entre 16 et 18 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date 08 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet porté par l'espace jeunes en direction des 16-18 ans.
- **INSCRIT** au budget 2024 les dépenses afférentes à ce projet.

Madame HÉLAOUËT demande pourquoi le séjour est proposé seulement à 7 jeunes. Madame HAMON informe que la capacité du minibus est de 7 places.

5) TOURISME ET LITTORAL

5.1) Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2024- Convention avec le SDIS 29

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 d'environ 23 403 € (pour rappel, dépenses 2023 : 23 376 €).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2024, du 29 juin 2024 au 25 août 2024 (7j/7, de 13h30 à 19h30).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-joint annexé entre la commune et le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Littoral en date du 09 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).

- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- **INSCRIT** au budget 2024 les dépenses afférentes à cette implantation.

5.2) Mise en œuvre d'une convention entre la commune et les agriculteurs pour le traitement des algues brunes

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Brunes, vertes ou rouges, les côtes forestoises possèdent plusieurs variétés d'algues aux noms plus ou moins connus : dulse, laminaire, wakamé, laitue de mer, kombu, nori, haricots de mer...

Pour les algues brunes, chaque année, en dehors de la saison estivale, une opération d'enlèvement de la couche superficielle d'algues brunes est menée sur la plage de Kerleven. Au cours de l'été, des ramassages peuvent être quant à eux ponctuels ; la collecte et la livraison des algues brunes se faisant par la société Tanneau et par la commune.

Il est proposé qu'une convention soit mise en place afin qu'une partie de ces algues soit utilisée par les agriculteurs de la commune pour la fertilisation naturelle des sols agricoles. La commune reversera aux agriculteurs signataires de la convention une contrepartie financière pour l'épandage des algues à hauteur de 5 € la tonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-joint annexé ;

Considérant que les algues brunes possèdent des atouts majeurs pour le sol, comme engrais naturel, mais aussi pour les plantes, les animaux et les humains ;

Considérant qu'il convient de verser une contrepartie financière aux agriculteurs signataires de la convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Littoral en date du 09 février 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et les agriculteurs pour la prise en charge de l'épandage des algues brunes sur les terres agricoles.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **INSCRIT** au budget 2024 les dépenses afférentes à cette convention.

6) URBANISME

6.1) Dénomination de lotissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter le repérage des services de secours et des autres services publics ou commerciaux, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'en raison de problèmes d'adressage, et de confusion avec le Hameau de KERAMPENNEC UHEL, les habitants du Hameau de KERAMPENNEC ont demandé depuis plusieurs années la modification de la dénomination de la voie de leur lotissement (voie communale n° 60).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 ;

Vu l'avis favorable à la pose de 4 panneaux de signalisation et un avis défavorable au changement de dénomination de Hameau en Domaine de la commission urbanisme/ logement et environnement/ espaces agricoles du 28 janvier 2021 ;

Considérant que les panneaux mis en place ne règlent pas le problème d'adressage ;

Considérant qu'au titre de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le conseil municipal qui procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la modification de la dénomination du Hameau de KERAMPENNEC présente un intérêt communal,

Considérant qu'il convient d'éviter toute confusion d'adressage notamment pour les services de secours,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : PERCHOC Laurence, HAMON Dominique et 6 contres : RIOU Gilbert, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET), le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la dénomination suivante pour la voie communale n° 60 : **DOMAINE DE KERAMPENNEC.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La commune renseignera la nouvelle dénomination dans la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois.

Monsieur Riou souhaite intervenir car il s'oppose à cette délibération retenant la dénomination de Domaine de KERAMPENNEC. Il indique entre autres que celle-ci n'est « pas conforme à l'intérêt public local, et que la seule motivation d'une promesse électorale ne saurait présenter à elle seule un intérêt public local. ». Il indique que la commission urbanisme/ logement et environnement/ espaces agricoles du 28 janvier 2021 a donné 2 avis : un avis favorable à la pose de 4 panneaux de signalisation et un avis défavorable au changement de dénomination de Hameau en Domaine. Il invite les membres du Conseil Municipal à ne pas approuver cette délibération.

Plusieurs élus de l'opposition soulèvent quant à eux un problème non pas sur le fond de la délibération mais sur la forme. Pour eux, la procédure réglementaire n'a pas été respectée.

Monsieur Le Maire répond en indiquant que la question du changement de nom date depuis plusieurs années et qu'il convient donc de prendre définitivement une décision afin d'assurer la sécurité du site et permettre l'accès des secours.

7) INFORMATIONS

- Exercice POLMAR en septembre ;
- Pas de droit de préemption prévu jusqu'à ce jour ;
- Sécurisation du parking devant CDK
- Recensement 2024

Monsieur Riou souhaite prendre la parole avant la fin du Conseil afin d'annoncer sa démission de sa charge d'adjoint.

Monsieur Le Maire prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature of Daniel Goyat over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA FORET-FOUILLEE' at the top, 'MUNICIPALITE' at the bottom, and the number '29040' in the center. The signature is a stylized, cursive script.